



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE TOURVILLE**

Une assemblée régulière du Conseil Municipal de Tourville est tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2012 au lieu et à l'heure ordinaire des sessions conformément au Code Municipal de cette Province. Étaient présents, le Maire, Monsieur Michel Anctil et les conseillers suivants: Luce Morneau, Francine Fournier, Benoit Dubé et René Joncas. Absent : Mario Gagnon et Richard Gaulin. Les conseillers présents, le secrétaire trésorier aussi présente formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, il est résolu que:

L'assemblée est ouverte à 19h30.

**Rés.: 143-10-12 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PROPOSÉ**

Sur une proposition de la conseillère Francine Fournier, appuyé par le conseiller Benoit Dubé et résolu unanimement Que : l'ordre du jour soit adopté tel que lu en ajoutant le point suivant au varia :

A) Rang 9

- 
1. Prière
  2. Vérification du quorum
  3. Lecture et adoption de l'ordre du jour proposé
  4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 septembre 2012.
  5. Résolution pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie.
  6. Adoption des prévisions budgétaires 2013 du Transport-Adapté de l'Islet-Sud.
  7. Avis de motion de la présentation d'un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.
  8. Adoption d'un projet de règlement concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.
  9. Demande de traverse d'emprise routière.
  10. Offres de services professionnels pour branchements du puits P-1.
  11. Approbation de la liste des comptes du mois
  12. Varia
  13. Correspondance
  14. Période de questions
  15. Levée de l'assemblée

**ADOPTÉ**

---

**Rés: 144-10-12 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 SEPTEMBRE 2012**

Sur une proposition du conseiller Benoit Dubé, appuyé par la conseillère Luce Morneau, il est résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 septembre 2012 soit adopté tel que lu.

**ADOPTÉ**

**Rés: 145-10-12 SCHÉMA DE COUVERTURE – SÉCURITÉ INCENDIE**

Sur une proposition du conseiller Benoit Dubé, appuyé par la conseillère Francine Fournier et résolu unanimement Que : le directeur général transmettre le rapport 2011 du schéma de couverture en sécurité incendie et principalement la partie de la mise en application du schéma à la Mutuelle des Municipalités du Québec.

**ADOPTÉ**

**Rés : 146-10-12 QUOTE-PART 2013 – TRANSPORT ADAPTÉ**

Il est proposé par la conseillère Francine Fournier, appuyé par la conseillère la conseillère Luce Morneau et résolu unanimement :

- ⇒ Que la municipalité confirme sa participation au Transport Adapté L'Islet-Sud en nommant Monsieur René Joncas comme représentant de la municipalité;
- ⇒ Que la municipalité accepte de verser une contribution de 1 381.49\$ pour l'année 2013 et ce en deux versements;
- ⇒ Que la municipalité confirme le mandat donné au Transport Adapté L'Islet-Sud;
- ⇒ Que la municipalité accepte le mandat d'organisme mandataire donné à Ville St-Pamphile.

**ADOPTÉ**

**AVIS DE MOTION**

Avis est par la présente donné par le conseiller Benoit Dubé, qu'un règlement concernant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité sera adopté lors de la séance du Conseil du 5 novembre 2012.

---

Benoit Dubé, conseiller

**Rés : 147-10-12 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 06-2012**

Sur une proposition de la conseillère Francine Fournier, appuyé par le conseiller René Joncas et résolu unanimement Que : la municipalité de Tourville adopte le présent projet de règlement numéro 06-2012 concernant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

**ADOPTÉ**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 06-2012  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE TOURVILLE**

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

**ATTENDU QUE** la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

**ATTENDU QUE** l'adoption sera précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 1<sup>er</sup> octobre ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui sera tenue le 15 octobre ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement sera publié;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Tourville;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2012| ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Tourville, et ledit conseil ordonne et statue par le projet de règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent projet règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 OBJET**

Le présent projet de règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

**ARTICLE 3 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Tourville, joint en annexe A sera adopté.

**ARTICLE 4 PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie sera remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire recevra l'attestation du directeur général .

Une copie de l'attestation sera versée au dossier de l'employé.

**ARTICLE 5 ABROGATION**

Le présent projet règlement abrogera et remplacera tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

**ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

\_\_\_\_\_  
Michel Ancil, Maire

\_\_\_\_\_  
Normand Blier, Dir. Gén. / Sec. Très.

**ADOPTÉ**

**Rés : 148-10-12 AUTORISATION DE TRAVERSE DE RUE**

Sur une proposition de la conseillère Luce Morneau, appuyé par le conseiller René Joncas, il est résolu unanimement Que : la Municipalité accorde au, Club de Motoneige de la Côte-du-Sud, l'autorisation de traverser les passages à niveau situés sur la rue Saint-Clément et au rang 9. Que la signalisation requise concernant ses traverses sera installé au frais de la Municipalité.

**ADOPTÉ**

**Rés : 149-10-12 ÉTUDE PRÉLIMINAIRE – MISE AUX NORMES DU TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Tourville désire raccorder le puits P-1, à son réseau d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire, elle doit engager une firme d'ingénieurs pour compiler les données de débit de consommation, analyser les données hydrogéologiques, préparer un rapport faisant état des infrastructures d'alimentation en eau existantes et proposées, estimer les coûts des travaux et présenter une demande d'accord de principe au MDDEP;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'ingénieurs SNC-LAVALIN nous a fait parvenir une proposition;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont pris connaissance de cette proposition et qu'ils la considèrent avantageuse pour la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, sur une proposition du conseiller Benoit Dubé, appuyé par la conseillère Francine Fournier et résolu unanimement Que : la municipalité de Tourville accorde le contrat pour les travaux mentionnés en titre au montant forfaitaire de 6 500\$, taxes non-incluses.

**ADOPTÉ**

#### **Rés : 150-10-12 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DU MOIS**

Sur une proposition de la conseillère Luce Morneau, appuyé par le conseiller René Joncas, il est résolu à la majorité des conseillers que la liste des comptes du mois soit adoptée.

Je, Normand Blier, secrétaire trésorier, certifie sous mon serment d'office, qu'il y a les crédits nécessaires disponibles au budget pour le paiement des comptes au montant de: **86 380.74 \$**

**ADOPTÉ**

#### **VARIA**

##### **RANG 9**

Le conseiller René Joncas mentionne que les rangs sont en mauvais état. Le Maire Michel Anctil contactera l'opérateur de niveleuse pour faire niveler les rangs.

#### **CORRESPONDANCES**

##### **Rés : 151-10-12 ACTIVITÉ RÉSEAUTAGE DU CLD**

Sur une proposition de la conseillère Francine Fournier, appuyé par le conseiller Benoit Dubé et résolu unanimement Que : la municipalité délègue le Maire M. Michel Anctil à l'activité de réseautage organisé par le CLD le 19 octobre 2012. Que les frais d'inscription au montant de 45\$ soient acquittés.

**ADOPTÉ**

#### **Liste de la correspondances**

MRC de l'Islet	Arrêt du paiement de la compensation tenant lieu de taxes du tronçon MONK
MAMROT	Demande de rencontre avec les élus
CRÉ	Rapport 2011
Député François Lapointe	Opposition au redécoupage électorale

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire répond à toutes les questions venant du public.

##### **Rés.: 152-10-12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur une proposition de la conseillère Francine Fournier, appuyé par le conseiller Benoit Dubé, il est résolu unanimement que la séance soit levée.

**ADOPTÉ**

Je, Michel Anctil, Maire, atteste, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
Michel Anctil  
Maire

\_\_\_\_\_  
Normand Blier  
Directeur-général, Secrétaire-trésorier